

# La durabilité dans le viseur : nouveaux développements à propos du guide RPC

**Fin 2023, la fondation RPC a publié un document de discussion portant sur le développement durable. Depuis lors, la consultation à propos de celui-ci a pris fin. Parallèlement, le Conseil fédéral a ouvert en juin 2024 la consultation relative à la transparence sur les questions de durabilité. Le Comité d'experts RPC y a participé et a esquissé une solution propice aux PME.**

Reto Eberle | Louisa Fuchs

Dès 2022, la Commission d'experts RPC a décidé de s'occuper concrètement du sujet de la durabilité. Fin 2023, elle a publié un document de discussion à ce propos. Le public intéressé a été invité à commenter le document de discussion d'ici mi-avril 2024. La Commission d'experts RPC a traité ce document et les modifications qui résultent de la consultation lors de sa séance de novembre 2024. Ses décisions et la suite de la procédure figurent dans le communiqué de presse relatif à la séance publié sur le site de la RPC.

## Contenu du document de discussion

Étant donné que le rapport de durabilité est un domaine nouveau pour la fondation RPC, c'est le format du document de discussion et non celui d'une recommandation contraignante qui a été choisi. Le document de discussion est scindé en deux parties : la première partie propose des informations de contextualisation sur les développements dans le domaine du développement durable au niveau international et national (état à octobre 2023). La deuxième partie contient un projet de guide orienté pratique, qui sera publié dans sa version définitive

– probablement encore avant fin 2024 – sous forme de document autonome. Ce guide s'adresse en premier lieu, mais pas uniquement, aux utilisateurs des RPC non cotés en bourse, qui ne sont pas concernés par les prescriptions de l'article 964a CO ou par les directives européennes pertinentes.

## Le guide RPC offre un guide orienté pratique aux PME pour aborder le thème de la durabilité de manière structurée et pragmatique.

### Objectifs du guide

Le guide RPC aide les entreprises et organisations de petite et de moyenne taille à intégrer le développement durable et à établir le rapport en la matière. Il propose un processus pratique en sept étapes, qui aide les entreprises et les organisations à avoir une approche globale du développement durable et qui débouche sur le rapport de durabilité. Les étapes sont conçues dans une optique de souplesse de sorte que les entreprises et les organisations peuvent les adapter à leurs besoins et spécificités. En outre, elles

peuvent au besoin ajouter d'autres étapes ou en modifier l'ordre. Cette approche se fonde sur la conception managériale de la RPC et est en accord avec les efforts déployés par celle-ci pour mettre à la disposition des entreprises et organisations de petite et de moyenne taille un cadre adéquat pour établir leurs rapports financiers.

### Soutien aux PME

Le guide prend en compte les défis particuliers auxquels sont souvent confrontées les PME, lesquels ne sont pas comparables à ceux des grandes entreprises, par exemple des ressources limitées en personnel et en moyens financiers. C'est pourquoi le guide accorde une attention particulière à la gestion du développement durable, qui constitue la condition et la base pour l'établissement des rapports. Parallèlement, l'établissement du rapport en doit pas être une fin en soi, mais

doit refléter les activités et en rendre compte. Pour ce faire, le guide fournit une structure issue des questions inhérentes à la gestion du développement durable. Les entreprises peuvent choisir que le rapport de durabilité fasse partie du rapport annuel (RPC CC/34), du rapport de gestion (RPC CC/7) ou soit un document séparé. Dans l'optique actuelle, l'application du guide RPC doit s'effectuer sur une base volontaire.

### Thèmes essentiels liés à la durabilité

Les thèmes liés à la durabilité sont considérés comme essentiels lorsqu'ils ont une importance à deux égards : d'une part, l'impact du modèle d'affaires ou de l'activité de l'entreprise sur l'environnement et la société (« l'impact sur l'environnement ») et, d'autre part, l'impact de l'environnement et de la société sur le modèle d'affaires ou l'activité de l'entreprise et sur le succès de l'entreprise (« l'impact sur l'activité »). Cette approche permet d'envisager les choses globalement et tient compte à la fois des intérêts des organisations et des entreprises et de ceux des parties prenantes. En outre, elle facilite la mise en lien avec l'établissement du rapport selon d'autres normes ou réglementations.

### Modifications sur la base des retours

Les réactions du public ont été largement positives. Le guide contenu dans le document de discussion a été particulièrement bien accueilli. Toutefois, il est apparu que certaines des sept étapes du guide devaient être formulées plus précisément. Ces retours ont été mis en œuvre par le groupe de travail Durabilité de la RPC et ont été soumis à la Commission d'experts lors de sa

séance de novembre. La version finale du guide sera ensuite accessible au public.

### Consultation du Conseil fédéral : prise de position du Comité d'experts de la RPC

Le Comité d'experts de la RPC a pris part à la procédure de consultation du Conseil fédéral du 26 juin 2024 portant sur l'établissement du rapport de durabilité. La RPC souligne ainsi son engagement à continuer à façonner activement le thème de la durabilité et à promouvoir des solutions pratiques pour les PME. En effet, celles-ci s'attèlent de plus en plus aux thèmes du développement durable, mais sur une base informelle. La version actuelle de l'étude RPC à long terme à propos de la présentation des comptes en Suisse<sup>1</sup> montre que le développement durable revêt une grande importance pour nombre de PME, même si un cinquième d'entre elles seulement établissent un rapport de durabilité. En outre, comme beaucoup d'entre elles font partie de chaînes de livraison de grandes entreprises, elles sont d'ores et déjà concernées indirectement par les obligations d'établissement de rapports, dans la mesure où elles doivent fournir des informations sur certains aspects du développement durable, sans pour autant être tenues de rédiger un rapport complet.

Dans ce contexte, le Comité d'experts de la RPC est opposé à l'extension prévue du domaine d'application de l'art. 964a CO au-delà des sociétés d'intérêt public. Il est d'avis que l'application des normes utilisées au sein de l'Union européenne constitue une surréglementation injustifiable du fait de leur complexité ainsi que de l'obligation de contrôle applicable à des entreprises jusqu'ici exclues au regard des critères de taille. Au contraire, les sociétés publiques doivent être autorisées – comme pour la présentation des comptes – à appliquer des normes

reconnues différentes pour la durabilité afin de leur offrir de la flexibilité. Quant aux entreprises qui ne sont pas cotées en bourse mais ont une importance économique significative, elles doivent être tenues d'aborder la durabilité. Pour ces entreprises, la publication dans l'annexe des comptes annuels, qui est également soumise au contrôle de l'organe de révision, des éléments clés de la gestion de la durabilité pourrait constituer une solution pragmatique. Qui plus est, cela permettrait d'établir le lien thématique souhaité entre les rapports non financiers et les rapports financiers.



**Reto Eberle**

Prof. Dr., expert-comptable diplômé, président du conseil de fondation RPC, titulaire de la chaire pour Audit et Internal Control de l'université de Zurich, Associé, KPMG SA, reto.eberle@fer.ch



**Louisa Fuchs**

M. Sc., banquière, doctorante université de Saint-Gall, assistante technique RPC, Senior Associate, PwC, louisa.fuchs@fer.ch

<sup>1</sup> Peter Leibfried (éditeur), Rechnungslegung in der Schweiz – Eine empirische Erhebung zu Swiss GAAP FER, avril 2024, <https://www.fer.ch/studie2023>. L'étude n'est disponible qu'en allemand ; pour un récapitulatif en français, cf. <https://www.fer.ch/etudeRPC2023-swisco>.